

# LETTRE D'ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-  
LOUP

(Ci-après appelé « le Centre de services scolaire »)

Et

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU GRAND-PORTAGE (SEGP-CSQ)

(Ci-après appelé le « le Syndicat »)

---

Articles 4-1.00, 5-3.17 G) et l'annexe E de l'entente locale

---

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes désirent convenir entre elles de la modification des articles 4-1.00, 5-3.17 G) et de l'annexe E de l'entente locale;

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 4-1.00 Principes généraux au CCÉ et au CCC**

**4-1.01** Le Centre de services scolaire et le Syndicat conviennent de l'importance de la participation du personnel enseignant dans l'organisation pédagogique et professionnelle des services éducatifs.

**4-1.02** Afin de s'assurer de la validité de tout processus de consultation, le Centre de services scolaire s'engage à :

- Effectuer la consultation au début de l'élaboration d'un projet ou avant la prise de décision;
- Prévoir que l'information utile et disponible relative à l'objet de consultation est accessible aux personnes appelées à se prononcer;
- Permettre au personnel enseignant consulté d'avoir un délai raisonnable pour soumettre leurs recommandations;
- Informer les personnes concernées de la décision dans un délai raisonnable, en la motivant, le cas échéant.

**4-1.03** Le Centre de services scolaire reconnaît que la participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école s'exerce par la formation d'un organisme de participation appelé : comité consultatif d'école (CCÉ). Si le CCÉ n'est pas formé dans une école, l'assemblée générale du personnel enseignant agira comme organisme de participation officiel.

**4-1.04** Le comité consultatif d'école est le lieu privilégié pour étudier toute question relative aux services éducatifs de l'école ayant une incidence sur les activités des enseignantes et enseignants.

**4-1.05** Le comité consultatif d'école n'est pas un organisme ayant pour objet de modifier quelque stipulation que ce soit de la présente convention collective.

**4-1.06** La participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre de services scolaire a pour but d'assurer à l'élève la qualité d'éducation à laquelle elle ou il a droit

et que le Centre de services scolaire et les enseignantes et enseignants ont l'obligation de lui donner.

- 4-1.07** La participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre de services scolaire s'exerce par la formation d'un organisme de participation appelé : comité consultatif de commission (CCC).
- 4-1.08** Le comité consultatif de commission est un lieu privilégié pour étudier toutes les questions relatives aux services éducatifs ayant une incidence sur les activités des enseignantes et enseignants et pour faire des recommandations à l'autorité compétente de la commission.
- 4-1.09** Le comité consultatif de commission n'est pas un organisme ayant pour objet de modifier quelque stipulation que ce soit de la présente convention collective.

### **5-3.17 Affectation des postes disponibles après l'affectation commission avant le 23 août**

- G) Les postes qui s'ouvrent entre la séance d'affectation du mois de mai et celle qui a lieu au plus tard au mois d'août sont ajoutés à la liste des postes disponibles et offerts à la séance d'affectation selon les modalités prévues aux paragraphes qui suivent.

## Annexe E de l'entente locale

L'annexe E est modifiée de la façon suivante :

Malgré l'article 6-9.01 et considérant que les parties désirent convenir entre elles d'une modification à l'annexe E de l'entente locale pour l'été 2024.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Normalement, l'ajustement 10 mois du personnel enseignant est versé sur 4 paies (40 jours), mais à l'été 2024, il y a 50 jours à couvrir avant la reprise du rythme normal de paie pour la prochaine année scolaire.

Pour l'année 2024, il y aura étalement de l'ajustement 10 mois et des 40 jours de salaire restant à verser sur 5 paies de 8 jours au lieu de 4 paies de 10 jours.

Les versements auront lieu aux dates suivantes à l'été 2024 :

- 27 juin
- 11 juillet
- 25 juillet
- 8 août
- 22 août

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Rivière-du-Loup le 24<sup>e</sup> jour du mois de avril 2024.

Pour le Centre de services scolaire,

Pour le Syndicat,



Karine Belzile  
Coordonnatrice  
Service des ressources humaines



Natacha Blanchet  
Présidente SEGP (CSQ)



Amélie Ouellet CRHA  
Directrice  
Service des ressources humaines



François Dupont  
Officier syndical SEGP (CSQ)